



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-05

Nature de l'acte :
8.1 - Enseignement

Conseillers municipaux
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 09

Le 28/02/2024 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 20/02/2024, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration : FOUCHER Sandrine (procuration à COURTOIS Pascal)

Absents excusés : FOUCHER Sandrine, PANSARD Frédéric

Secrétaire de séance : MATHIEU Christophe

02 – RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journée. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 27 janvier 2021, les élus avaient délibérés à l'unanimité sur le maintien de la semaine de 4 jours pour le RPI Echallon dès la rentrée 2020-2021 soit une répartition des enseignements sur 8 demies journées par semaine, en fixant la semaine comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Il convient donc de reconduire, pour la période 2024-2027, l'organisation du temps scolaire actuelle.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De donner un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours pour le RPI Echallon une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

8.1 - Enseignement

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 01/03/2024
- Affichée le 01/03/2024
- Certifiée exécutoire le 01/03/2024

Le Maire

Pascal COURTOIS

Acte à classer

DEL2024-05

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-01T16-56-13.00 (MI251353991)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20240228-DEL2024-05-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RYTHMES SCOLAIRES - RENOUELEMENT DE LA SEMAINE DE
4 JOURS RECONDUCTION DES HORAIRES POUR LA PERIODE 2024-2027

Date de décision : 28/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-05-reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/03/24 à 16:56

Par **COURTOIS Pascal**

Transmis

Date 01/03/24 à 16:56

Par **COURTOIS Pascal**

Accusé de réception

Date 01/03/24 à 17:02

